

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Archives de Williams Sassine](#)[Collection](#)[La malle de Sassine](#)[Collection](#)[13. Postes occupés : Niger, Gabon, Mauritanie : Manque Côte d'Ivoire et Sierra Leone](#)[Collection](#)[Divers postes occupés : Gabon](#)[Item](#)[Feuille de route partant de Oyem](#)

Feuille de route partant de Oyem

Auteur(s) : Ministère Education Nationale Gabon

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Citer cette page

Ministère Education Nationale Gabon, Feuille de route partant de Oyem,
1975/07/02

Consulté le 17/01/2026 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/francophone/items/show/4044>

Copier

Description & analyse

Analyse 1975.07.02 Gabon : feuille de route partant de Oyem, le 2/07/75 pour se rendre à Niamey
Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

Informations générales

Cote 13.2.17

Collation 1

Présentation

Date [1975/07/02](#)

Mentions légales

- Institut des textes et manuscrits modernes (CNRS-ENS) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
- Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre

utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages1

Notice créée par [Jules Musquin](#) Notice créée le 26/08/2025 Dernière modification
le 28/10/2025

REPUBLICHE GABONNAISE
DISTRICT : OYEN
REGION : Woleu-Ntem
BUDGET : Chap.

Art

Décret no 00842/P R
du 14 - 11 - 1968
Décret no 00060/P R
du 27 - 1 - 1969
Décret no 00297/P R
sur M. F. B.
du 11 - 4 - 1969

FEUILLE de ROUTE

Délivrée à M^r Williams Savine Professeur de mathématiques
Grade : 1^{er} classe 1^{er} échelon - Indice de solde : Groupe : Service employeur: Education Nationale
partant de OYEN le 2 - 7 1975
pour se rendre à Niamey (Rep. Niger).

Référence de l'autorité qui a prescrit le déplacement Education Nationale
n° 0098/MENRS/SG/PCC du 36/75

Motif de déplacement (1) :

Affectation-
Congé administratif seclaire
Mission
Tournée
Evacuation sanitaire
Mesures disciplinaires-

Ce fonctionnaire (ou agent contractuel) (2) a droit aux indemnités fixées par la réglementation en vigueur.

Est accompagné de sa famille se composant de : sa femme et de ses 3 enfants

A droit au transport de :

kg par avion (franchise de la Compagnie Aérienne et supplément aux frais de l'Administration).

Délivrée par nous.

A

Oyen

kgs par voie maritime ou route.

, le - 21/7/1975

Pour le Préfet et F. M.
Le Secrétaire Général

C. H. Hendome

(1) Rayez les mentions inutiles. — (2) a ou n'a pas.

La feuille de route est indispensable pour tout déplacement, aucun titre ne peut en tenir lieu.
Le fonctionnaire ou agent en déplacement fait constater au dos de la feuille de route son départ et son arrivée au chef-lieu par le chef des passagers à Libreville, dans les autres localités par les Préfets et leurs Préfets.